

**Par la lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le pape François a rendu publiques les modalités pour vivre et obtenir le don de l'Indulgence à l'occasion du jubilé extraordinaire (extraits) :**

« Je désire en effet que le Jubilé soit une expérience vivante de la proximité du Père, permettant presque de toucher du doigt sa tendresse, afin que la foi de chaque croyant se renforce et que le témoignage devienne ainsi toujours plus efficace.

Ma pensée va, en premier lieu, à tous les fidèles qui, dans chaque diocèse ou comme pèlerins à Rome, vivront la grâce du Jubilé. Je désire que l'indulgence jubilaire soit pour chacun une expérience authentique de la miséricorde de Dieu, qui va à la rencontre de tous avec le visage du Père qui accueille et pardonne, oubliant entièrement le péché commis.

Pour vivre et obtenir l'indulgence, les fidèles sont appelés à accomplir un bref pèlerinage vers la Porte Sainte, ouverte dans chaque Cathédrale ou dans les églises établies par l'évêque diocésain, ainsi que dans les quatre basiliques papales à Rome, comme signe du désir profond de véritable conversion. De même, j'établis que l'on puisse obtenir l'indulgence dans les sanctuaires où est ouverte la Porte de la Miséricorde et dans les églises qui sont traditionnellement identifiées comme jubilaires. Il est important que ce moment soit uni, avant tout, au Sacrement de la Réconciliation et à la célébration de la sainte Eucharistie par une réflexion sur la miséricorde. Il sera nécessaire d'accompagner ces célébrations par la profession de foi et par la prière pour ma personne et pour les intentions que je porte dans mon cœur pour le bien de l'Eglise et du monde entier.

Je pense, en outre, à ceux qui, pour divers motifs, n'auront pas la possibilité de se rendre à la Porte Sainte, en premier lieu les malades et les personnes âgées et seules, que leurs conditions empêchent souvent de sortir de chez eux. Pour ces personnes, il sera d'une grande aide de vivre la maladie et la souffrance comme expérience de proximité au Seigneur. [...] Vivre avec foi et espérance joyeuse ce moment d'épreuve, en recevant la communion ou en participant à la Messe et à la prière communautaire, également à travers les divers moyens de communication, sera pour elles la façon d'obtenir l'indulgence jubilaire.

Ma pensée va aussi aux détenus. Qu'à toutes ces personnes parvienne de façon concrète la miséricorde du Père qui désire être proche de ceux qui ont le plus besoin de son pardon. Dans les chapelles des prisons, elles pourront obtenir l'indulgence et, chaque fois qu'elles passeront par la porte de leur cellule, en adressant leur pensée et leur prière au Père, puisse ce geste signifier pour elles le passage de la Porte Sainte, car la miséricorde de Dieu, capable de transformer les cœurs, est également en mesure de transformer les barreaux en expérience de liberté ».

*Le Pape François poursuit ainsi, pour que nul ne considère exclu :* « Chaque fois qu'un fidèle vivra l'une ou plusieurs des œuvres de miséricorde en première personne, il obtiendra certainement l'indulgence jubilaire. D'où l'engagement à vivre de la miséricorde pour obtenir la grâce du pardon complet et total en vertu de la force de l'amour du Père qui n'exclut personne. Il s'agira donc d'une indulgence jubilaire plénière, fruit de l'événement lui-même qui est célébré et vécu avec foi, espérance et charité ».

*Le Saint Père s'adresse ensuite aux fidèles qui, pour diverses raisons, fréquentent les églises où les offices sont célébrés par les prêtres de la Fraternité Saint Pie X.*

*Le Saint-Père redit à nouveau :* « Je désire en effet que le Jubilé soit une expérience vivante de la proximité du Père, permettant presque de toucher du doigt sa tendresse, afin que la foi de chaque croyant se renforce et que le témoignage devienne ainsi toujours plus efficace ».